

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ETEIMBES
DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 25 juin 2018, s'est réuni le 12 juillet 2018 à 19 heures sous la présidence de M. CONRAD Yves.

Présents :

- M. CALMELAT Michel, 1^{er} adjoint au maire,

Conseillers présents :

- Mme CRAVÉ Catherine
- M. DIETEMANN-COUSY Joseph
- Mme DONZÉ Karine
- Mme MASSON Nathalie
- M. ZINK Olivier

Absent et non représenté :

- M. DOSCH Michel, 2^{ème} adjoint au maire

Ont donné procuration :

- M. KLINGLER Thierry à M. CALMELAT Michel
- M. KRUST Laurent à M. CONRAD Yves
- M. ROY Grégory à M. DIETEMANN-COUSY Joseph

Administrés présents :

- Monsieur GUTFREUND Nicolas
- Monsieur WOLF Jérôme
- Madame BURGER Christine et Monsieur WIRTH David

Assistent également : Mmes ROY Nicole, STOFFELBACH Isabelle secrétaires de mairie d'Eteimbès.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 2 mars 2018
2. Travaux liés aux inondations du 4 juin 2018
3. Participation communale à verser aux riverains suite à la création du bassin "des Gries" :
Titre remplacé par l'intitulé suivant « PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA
CREATION DU BASSIN DES GRIES » (A la demande du Maire lors de cette séance)
4. Constitution d'une servitude générée par la création du bassin
5. Présentation de différents devis
6. Programme des travaux d'exploitation de 2019 : Prévision des coupes
7. Adhésion au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)
8. Rectification du vote de la taxe CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
9. Logement communal vacant
10. Présentation du rapport d'activité de la Brigade Verte
11. Présentation du rapport d'activité du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
13. Divers - Opération Brioches 2018 - Tour d'Alsace 2018 - Remerciements

POINT 1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2018

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2018, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'est formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – TRAVAUX LIÉS AUX INONDATIONS DU 4 JUIN 2018

Le Maire précise qu'une déclaration a été déposée auprès de la Préfecture pour une demande de reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle, d'une part.

D'autre part, il dénonce les importants dégâts survenus dans la commune lors des inondations du 4 juin 2018.

Samedi 23 juin 2018, Madame KLINKERT Brigitte, Vice-Présidente du Conseil Départemental accompagnée de Monsieur WITH Rémy 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental sont intervenus dans la commune afin de trouver des solutions et de limiter les dégâts des inondations.

Monsieur WALTER du Conseil Départemental, Service Rivières et Barrages a proposé la création d'une digue et mise en place d'un décanteur dans l'impasse de l'église pour résoudre les écoulements d'eau très importants. Une prise en charge à raison de 50% de ces frais a été suggérée par les représentants du Conseil Départemental.

Monsieur DIETEMANN-COUSY Joseph prend la parole pour signaler la boue qui s'est déversée sur sa parcelle, suite à la création du bassin de rétention d'eau, situé « Les Mariettes ».

Par conséquent, Monsieur le Maire communique les différents travaux à effectuer dans les rues de la commune afin de résoudre ces problèmes d'inondation, notamment un recalibrage car les réseaux actuellement sont sous-dimensionnés :

- Rue de Lachapelle :

A la sortie de la rue de Lachapelle, pour dévier les crues, la solution serait de mettre en place un busage au travers de la rue en dessous du chemin d'exploitation qui rejoindrait le fossé actuel et redimensionner le busage existant.

La Chambre d'Agriculture par le biais de Monsieur ALVÈS a également proposé de mettre en place des fascines pour dévier l'eau, et retenir les alluvions.

Monsieur DIETEMANN-COUSY précise en outre, qu'il n'existe pas de déssableur par contre une grille a simplement été mise en place.

Par ailleurs, Monsieur WOLF Jérôme prend la parole, et signale le refoulement d'eau des canalisations. Les conduites existantes devraient être curées.

Au niveau du pont situé Rue de Lachapelle, il a été suggéré pour stopper l'eau, la création d'un nouveau bassin, en récupérant l'ancien étang de la ville où en se servant de la digue que constitue l'autoroute. Le projet a été soumis à Monsieur WALTER.

- Rue Principale :

Au niveau du pont, vers la propriété de Madame NUSSBAUM, la conduite des eaux pluviales sous-dimensionnée a provoqué un refoulement et inondé sa cour.

La solution serait de refaire un angle droit et busage vers le fossé près de la rivière pour éviter l'engorgement. A cet effet, le Maire propose de contacter Monsieur OSER, afin d'acquérir la parcelle n°18, d'environ 8 ares (appartenant aux héritiers LUTRINGER) qu'il exploite et d'y effectuer cet aménagement.

En cas de refus par les propriétaires, de la vente de ce terrain, un droit de passage est envisageable par le biais d'une servitude avec les héritiers.

- Impasse de l'Eglise :

Au dessus de l'impasse de l'Eglise le fossé existant est à curer.

A l'intersection de la rue Principale, et l'impasse de l'Eglise, le dimensionnement des canalisations actuelles ne convient plus. Elles sont sous-dimensionnées et provoquent l'inondation des riverains de l'impasse.

Il y a donc lieu de revoir le dimensionnement en urgence.

La solution serait de poser un diamètre supérieur de 700 de l'impasse de l'Eglise jusqu'à l'intersection rue de Bretten puis passer à un diamètre 800, jusqu'au ruisseau.

- Impasse les Gries :

Le busage crée au niveau du bassin et dont l'eau se déverse dans les canalisations actuelles est un tuyau de 300 qui rejoint un de 300.

Lors de fortes pluies, il y a refoulement, ce qui provoque des inondations chez des riverains (Monsieur HUCK, Monsieur MATHIAS) à l'intersection.

Par conséquent, le recalibrage s'avère nécessaire.

Une autre alternative à envisager : solliciter un droit de passage sur la parcelle de Monsieur MANGUE Jean-Michel afin de mettre en place un tuyau qui récupérerait l'eau provenant du bassin et se déverserait dans la rivière.

Le Maire suggère à l'assemblée avant de prendre des décisions de solliciter divers devis pour ces travaux et de transacter avec les différents propriétaires.

POINT 3 -PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA CREATION DU BASSIN DES GRIES (Titre de l'ordre du jour modifié à la demande du Maire lors de cette séance)

Avant d'aborder ce point Le Maire demande de modifier l'intitulé de ce point et de le remplacer comme ci-dessus.

Deux riverains limitrophes du bassin des Gries , sollicitent la création d'un mur pour faire barrage à un éventuel déversement du dit bassin.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WIRTH David, qui nous présente sa crainte quant à création de ce bassin, car l'eau du déversoir, en cas de fortes intempéries, risque d'inonder sa propriété.

Pour la stopper, il suggère la création d'un mur derrière sa propriété et celle de Monsieur VERMEERSCH Emmanuel.

Ce dernier a également été inondé suite à un refoulement provenant de la canalisation principale.

A cet effet, il présente les devis des entreprises suivantes pour une éventuelle participation communale :

- **Société M.T.P. de HEIDWILLER pour la pose d'un mur en élément « L »** sur la propriété de Monsieur WIRTH David et Madame BURGER Christine pour un montant de **12 239,22 € T.T.C.**
- **SARL DRAV PAYSAGES de ROMAGNY : Mur d'appui de la digue du bassin de rétention et Maintien du débordement : travaux chiffrés à 23 232 ,12 € T.T.C**
- **SARL FINCK Michel de SOPPE LE HAUT : confection d'un mur en agglos avec couvertines et habillage du fossé et abords avec mise en place de dalles et pavage dont le coût total s'élève à 35 670 ,25 € T.T.C.**

- Par ailleurs, Monsieur VERMEERSCH Emmanuel sollicite également la même requête. **Le devis de la SARL DRAV PAYSAGES de ROMAGNY est chiffré à un montant de 9 818,40 € T.T.C.**

Le Maire présente également le devis **de GEDIMAT pour des pierres en « L » d'un montant de 2 289,59 € T.T.C.**

Monsieur le Maire, propose au préalable, avant de prendre une décision, aux conseillers présents, de se rendre directement sur les lieux, afin de trouver une solution adéquate et avant de prendre une décision définitive(ou quelconque).

Après concertation avec les conseillers, il fixe le rendez-vous sur les lieux, mardi 24 juillet 2018 à 18h00.

Une convocation par mail et par courrier sera transmise à l'assemblée.

Madame BURGER et Monsieur WIRTH relatent les problèmes de sécurité aux abords de la tour du bassin. Le chemin accédant au bassin devrait être fermé par des barrières. Ils sollicitent une réponse rapide.

POINT 4 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE GÉNÉRÉE PAR LA CRÉATION DU BASSIN

Suite à la création du bassin de rétention d'eau situé en section ZB sur les parcelles 140 (digue) et 141 (bassin), il y a lieu d'établir un acte de constitution de servitude pour la mise en place d'une buse et aménagement de ses abords, sur la propriété de Monsieur WIRTH David et Madame BURGER Christine, domiciliés 30 rue Principale 68210 Eteimbes.

Par conséquent, la commune a demandé l'établissement de cet acte auprès de Maître MAUPOME Catherine, notaire à Masevaux.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte auprès de Maître MAUPOME Catherine,
- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de ces frais.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 5 - PRÉSENTATION DE DIFFÉRENTS DEVIS

Le Maire soumet les devis de travaux de réparations des traversées de routes très affaissées et à refaire :

- **Sté COLAS**, de PFASTATT en date du 08 juin 2018, pour les rues de Bretten, Haut-Bois, Ragies, Principale et Lachapelle d'un montant de 3 648,00 € T.T.C
- **Sté S.T.P.I. Route** de RONCHAMP en date du 30 mai 2018 d'un montant de 5 040,00 € T.T.C.
- **Sté M.T.P.** de HEIDWILLER, a été sollicitée, mais n'effectue pas ce genre de travaux.

Après présentation des devis, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **de retenir la société COLAS**
- **pour un montant de 3 648,00 € T.T.C dont le crédit est prévu au budget de 2018 à l'article 615231 intitulé « voirie ».**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 6 - PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION DE 2019 : PRÉVISION DES COUPES

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2019 transmis par les services de l'ONF ; il soumet également le plan situant les parcelles concernées.

Les coupes seront façonnées dans les parcelles N° 1b.i, 6b.at, 9.r et chablis pour un volume total de 420 m3 comprenant :

- Bois d'œuvre : 224 m3 de feuillus et 0 m3 de résineux,
- Bois d'industrie et de feu : 105 m3 ou 151 stères pour le chauffage,
- 90 m3 de non façonnés ou 130 stères,

Soit un volume total de 420 m3.

Le montant des recettes brutes d'exploitation des bois façonnés, de débardage, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à la gestion s'élève à 12 270 € HT. A cette somme s'ajoute un montant de 1 427 € de TVA pour les frais d'exploitation.

Après déduction des charges, il ressort un bilan net prévisionnel de recettes : soit un montant HT de 8 940 €.

Le Conseil Municipal :

- accepte pour l'exercice 2019 la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied dans les parcelles précitées ;

Le crédit est à inscrire au budget de 2019.

En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF,

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe soit :
- 80 M3 de hêtre ;
- donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée, en application de l'article L.144.1.1 du code forestier ;

Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées ;

- donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet de contrat présenté par l'ONF.

La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 7 - ADHÉSION AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle ;

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés, le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité affiliée au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 8 - RECTIFICATION DU VOTE DE LA TAXE CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

En 2018, la Communauté des Communes est passée en Fiscalité Professionnelle Unique. De ce fait, elle a le pouvoir de voter la CFE, et par conséquent le Conseil Municipal n'a plus à voter le taux de cette taxe.

En référence à la délibération du 15/12/2017 relative au vote des taxes locales directes, il y a lieu de rectifier le vote de la CFE.

Suite à la demande de modification de cette délibération, transmise par le Bureau des Finances de la Préfecture du Haut Rhin,

Le Conseil Municipal,

- prend acte de cette demande de rectification de décision datée du 15/12/2017 et,
- décide de ce fait de retirer le vote de la taxe CFE à compter de cette date.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 9 - LOGEMENT COMMUNAL VACANT

Monsieur le Maire communique la libération des logements communaux et donne lecture des demandes de résiliation des locataires sortants :

- Madame HUCK Pascale, appartement situé 9A Rue de Bretten à compter du 16 juin 2018,
- Madame RIETSCH Viviane, appartement situé 9 Rue de Bretten à compter du 1^{er} septembre 2018. Sa demande a été transmise après établissement de l'ordre du jour.

Le Maire rappelle le montant du loyer mensuel fixé à 450 € sans les charges pour un appartement de type F3. Il signale la nécessité d'isoler ces logements car les frais d'électricité sont très onéreux. A cet effet, il suggère de vérifier l'isolation avec une caméra thermique en période hivernale.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer les contrats de locations à venir avec les futurs locataires.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 10 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA BRIGADE VERTE

Le rapport annuel de 2017 retrace les éléments liés au personnel, les aspects budgétaires et financiers, les bilans d'activités des différentes missions et interventions de la Brigade Verte.

Après consultation du document,

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière au rapport présenté.

Le présent rapport a été transmis à tous les membres par mail, en date du 26 juin 2018.

Délibération approuvée à 7 voix (dont 3 procurations) : Pour et 3 absentions des membres présents.

POINT 11 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Le rapport d'activité et le compte administratif de 2017 du syndicat ont été adressés par mail aux élus le 26 juin 2018.

Le maire signale à l'assemblée qu'à la demande du dit Syndicat, ces documents devaient être communiqués impérativement au Conseil Municipal avant le 30 septembre 2018 et demande aux conseillers s'ils en ont bien pris connaissance.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière au rapport présenté.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 12 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Maire présente la note annuelle d'information relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Ce document doit être annexé au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il soumet également le rapport annuel 2017 de l'eau transmis par le SIAEP BRÉCHAUMONT & ENVIRONS reçu le 6 juillet 2018. Ce document a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers dont un remis en main propre à Monsieur DIETEMANN-COUSY Joseph.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 13 - DIVERS - Informations diverses - Remerciements**❖ Opération Brioches 2018**

L'opération « Brioches 2018 » se déroulera **du mardi 04 septembre au dimanche 09 septembre 2018**. La collecte permet de soutenir financièrement l'Association des Parents et Amis de l'Enfance Inadaptée (APAEI).

Le Maire demande aux élus de bien vouloir y participer.

La livraison des 108 brioches sera déposée en Mairie. Elles pourront être récupérées : jeudi 06 septembre 2018 entre 18h00 et 19h00. Le planning de la distribution sera transmis ultérieurement.

❖ Tour d'Alsace 2018

L'étape du Tour Alsace traversera la commune, rue de Bretten, dimanche 05 août 2018 dans la plage horaire entre : 15 H 32 et 15 H 46. Un arrêté portant interdiction de circuler et de stationner sera pris à cet effet.

Le Maire demande des bénévoles pour assurer un service d'ordre.

M. Michel CALMELAT, MME Nathalie MASSON, M. Joseph DIETEMANN-COUSY et M. Olivier ZINK sont disponibles pour l'assistance ce jour-là.

Un rappel leur sera adressé par mail et transmis par courrier à Monsieur Joseph DIETEMANN-COUSY.

❖ Remerciements

Le Maire communique les différents remerciements reçus par courriers relatifs aux subventions allouées par la commune.

PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 heures 15.

TABLEAU DES SIGNATURES

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du 12 juillet 2018

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2018
2. Travaux liés aux inondations du 4 juin 2018
3. Participation communale à verser aux riverains suite à la création du bassin "des Gries" :
Titre remplacé par l'intitulé suivant « PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA
CREATION DU BASSIN DES GRIES » (A la demande du Maire lors de cette séance)
4. Constitution d'une servitude générée par la création du bassin
5. Présentation de différents devis
6. Programme des travaux d'exploitation de 2019 : Prévision des coupes
7. Adhésion au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)
8. Rectification du vote de la taxe CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
9. Logement communal vacant
10. Présentation du rapport d'activité de la Brigade Verte
11. Présentation du rapport d'activité du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
13. Divers - Opération Brioches 2018 - Tour d'Alsace 2018 - Remerciements

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	Maire		Procuration de Laurent KRUST
Michel CALMELAT	1 ^{er} adjoint		Procuration de Thierry KLINGLER
Michel DOSCH	2 ^{ème} adjoint	ABSENT	
Catherine CRAVÉ	Conseillère municipale		
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		Procuration de Grégory ROY
Karine DONZÉ	Conseillère municipale		
Thierry KLINGLER	Conseiller municipal	ABSENT	A donné procuration à Michel CALMELAT
Laurent KRUST	Conseiller municipal	ABSENT	A donné procuration à Yves CONRAD
Nathalie MASSON	Conseillère municipale		
Grégory ROY	Conseiller municipal	ABSENT	A donné procuration à Joseph DIETEMANN- COUSY
Olivier ZINK	Conseiller municipal		